

L'an deux mille vingt et un, le 18 mai 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, légalement convoqué par courrier dématérialisé en date du 11 mai 2021, s'est réuni dans la salle polyvalente avenue Charles Dottin à Estrées Saint Denis, en séance publique, sous la présidence de Mme Sophie MERCIER, sa Présidente.

Étaient présents : Joël **THIBAUT** (commune d'Arsy), Gilbert **VERSLUYS** (commune d'Avrigny), Wilfrid **BLOIS** et Laurent **LEGRAND** (commune de Bailleul-Le-Soc), Dominique **LE SOURD** (commune de Blincourt), Lionel **GUIBON** (commune de Canly), Donatien **PINON** et Laure **BRASSEUR** (commune de Chevrières), Brigitte **PARROT** (commune de Choisy-la-Victoire), Christophe **YSSEMBOURG** (commune d'Epineuse), Myriane **ROUSSET**, Francis **MONFAUCON**, Véronique **CAVROIS**, Bertrand **CUSSINET**, Christophe **DESAILLY** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Anne-Sophie **VECTEN** (commune de Francières), Ivan **WASYLYZYN** et Michel **FLOURY** (commune de Grandfresnoy), François **CREPY** (commune d'Hémévillers), Jean-Claude **PORTENART** et Sandrine **ROSE** (commune d'Houdancourt), Isabelle **FAFET** (commune de Le Fayel), Jacqueline **MOREL** et Frédéric **MULLER** (commune de Longueil-Sainte-Marie), Jean-Louis **COVET** (commune de Moyvillers), Sophie **MERCIER** et Tanneguy **DESPLANQUES** (commune de Rémy), Gregory **HUCHETTE** et Marie-Josée **BLANQUET** (commune de Rivecourt).

Était présent également : Luc **MATS** (commune d'Avrigny), Marc **VOISIN** (commune d'Epineuse).

Étaient absents excusés : Romuald **AMORY** (commune d'Arsy), Philip **MICHEL** (commune de Chevrières), Patrick **GREVIN** (commune de Montmartin).

Était absent représenté : Dominique **YDEMA** (commune de Hémévillers).

Étaient absents, ayant donné pouvoir : Bruno **BOUCOURT** (commune de Canly), Dorothée **VERMEULEN** et Laurence **HOUYVET** (commune d'Estrées-Saint-Denis), Jean-Marie **SOEN** (commune de Francières), Catherine **DONZELLE** (commune de Grandfresnoy), Stanislas **BARTHELEMY** (commune de Longueil-Sainte-Marie), Annick **DECAMP** (commune de Moyvillers), Marilyne **GOSSART** (commune de Rémy).

Pouvoirs :

Bruno BOUCOURT	à	Lionel GUIBON
Dorothée VERMEULEN	à	Myriane ROUSSET
Laurence HOUYVET	à	Véronique CAVROIS
Jean-Marie SOEN	à	Anne-Sophie VECTEN
Catherine DONZELLE	à	Ivan WASYLYZYN
Stanislas BARTHELEMY	à	Frédéric MULLER
Annick DECAMP	à	Jean-Louis COVET
Marilyne GOSSART	à	Sophie MERCIER

Mme la Présidente remercie Mme le Maire d'Estrées Saint Denis pour l'accueil du Conseil communautaire au sein de sa commune.

La Présidente, ayant ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal, constaté que le quorum est atteint et a énoncé les pouvoirs.

En conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Conseil communautaire. À l'unanimité, Mme Véronique CAVROIS a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée. M. Jean-Baptiste SILVAIN, responsable de l'administration générale et des systèmes d'information, l'a assisté en tant que secrétaire auxiliaire, mais sans participer aux délibérations.

Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 29

VOTANTS : 37

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 08 avril 2021

Mme la Présidente soumet aux membres de l'assemblée délibérante le procès-verbal du Conseil communautaire du 08 avril 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Information sur les décisions prises par la Présidente par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 5211-10 et L.2122-22) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2020 et du 23 septembre 2020, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué à la Présidente Sophie MERCIER un certain nombre de délégations.

Mme la Présidente rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

M. DESPLANQUES demande où a eu lieu l'étude pour la réhabilitation du forage d'alimentation en eau potable.

Mme MERCIER répond que ces travaux ont été effectués à Hémévillers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la délégation accordée à Mme la Présidente par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2690 du 10 juillet 2020, complétée par la délibération n°2020-09-2734 du 23 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par Mme la Présidente en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

PREND NOTE des décisions suivantes :

Lettres de Commande :

Marchés publics	Titulaire	Type	Montant en € H.T.	Date de signature
2021-VOI-PN-FAU-051 Fauchage 1ère coupe pour les routes et chemins communautaires et tonte 1ère coupe pour 1 passage (Za de la Tour à Arsy – Za de Chevières zone Sud – Za du bois Chevalier à Estrée St Denis – Za Paris Ouest secteur Est à Longueil Ste Marie – Za de la Briquetterie à Remy)	TORREKENS	VOIRIE	12 226,47 €	07/04/2021
2021-AEP-PN-AVP-052 Etude d'Avant-Projet pour la réhabilitation du forage d'alimentation en eau potable	VERDI INGENIERIE CŒUR DE FRANCE	EAU POTABLE	6 825,00 €	13/04/2021

2021-BAT-PN-VERIF-056 Vérification annuelle incendie – alarme/désenfumage/BAES	ACME SIFRRAP - SIMIE	BATIMENT	428,50 €	14/04/2021
2021-BAT-PN-VERIF-057 Vérification annuelle incendie – alarme/désenfumage/BAES	ACME SIFRRAP - SIMIE	BATIMENT	645,00 €	14/04/2021
2021-BAT-PN-PROD-058 Achat de produits d'entretien et accessoires	HYGIE PROFESSIONNEL	BATIMENT	239,59 €	00/01/1900
2021-BAT-PN-ELEC-059 Régularisation - Dépannage gâche électrique/Halte-Garderie	EM ELECTRICITE	BATIMENT	170,00 €	14/04/2021
2021-VOI-PN-ETE-060 Etêtage de tous les arbres en dessous de la ligne électrique sur la coulée verte de Rémy (environ 70 sujets)	HIE PAYSAGE	BATIMENT	1 350,00 €	14/04/2021
2021-URB-PN-ANN-061 Annonce Administratives – Droit de Préemption Urbain de Bailleul le Soc	Picardie Médias Publicité	URBANISME	122,00 €	22/04/2021
2021-URB-PN-ANN-062 Annonce Administratives – Droit de Préemption Urbain de Bailleul le Soc	Team Média - Le Parisien	URBANISME	113,62 €	22/04/2021
2021-RAM-PN-JEU-064 Achat de jeux éducatifs et de mobiliers pour la halte garderie Caramelle	WESCO	HALTE GARDERIE	1 190,91 €	26/04/2021
2021-RAM-PN-ABO-065 Abonnement d'un an à la Formule Premium (Réf DASM0003/ASMPGM ASMPGF) – Guide Assistantes Maternelles	L'ASSMAT	RAM	65,83 €	26/04/2021
2021-AEU-PN-PIQ-066 Piquetage Refoulement à Hémévillers	VEOLIA	Assainissement	1 300,00 €	26/04/2021
2021-BAT-PN-SOU-067 Dessouchage de 2 souches sur le terrain attenant à l'extension des bureaux du siège de la CCPE	COMPIEGNE PAYSAGE	BATIMENT	250,00 €	26/04/2021
2021-BAT-PN-NET-068 Remplacement de l'agent de service au siège de la CCPE les 19 - 20 - 21 - 22 - 23 - 26 - 27 - 28 - 29 et 30/04/2021 de 06h00 à 09h00	PROPRETE 2000	BATIMENT	750,00 €	26/04/2021

2021-VOI-PN-CON-069 Contrôle technique, Kangoo Diésel, immatriculée 670 ATA 60	AUTOSECURITE	VOIRIE	65,83 €	04/05/2021
2021-COM-PN-FLY-070 Flyers format A5 avec répartition par communes (2435 exemplaires) et Affiches format A3 (65 exemplaires)	IMPRIMERIE IMEDIA	COMMUNICATION	360,00 €	04/05/2021
2021-MOB-PN-STA-071 Pose et montage de 77 arceaux vélos	FRANCE PARKING	MOBILITE	6 930,00 €	04/05/2021

Information sur les décisions prises par le Bureau communautaire par délégation

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil communautaire de déléguer au Bureau communautaire certaines de ses attributions.

Par délibérations en date du 10 juillet 2021, le Conseil communautaire de la CCPE a délégué au Bureau communautaire de la CCPE un certain nombre de délégations.

Le Bureau communautaire rend ainsi compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.2122-22 ;

Vu la composition du bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2687 du 10 juillet 2020 ;

Vu la délégation accordée au bureau communautaire par délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées n°2020-07-2691 du 10 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil communautaire les décisions prises par le bureau communautaire en vertu de cette délégation,

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

PREND NOTE des décisions suivantes :

Séance du mercredi 5 mai 2020 :

Autorisation de signature des accords-cadres multi-attributaires à marchés subséquents de travaux de remplacement et réhabilitation de réseaux d'eaux usées et des postes de refoulement

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé

D'AUTORISER la Présidente à signer l'accord-cadre multi-attributaires relatif au remplacement et à la réhabilitation par l'intérieur des réseaux d'assainissement de la CCPE (lot n° 1) :

- Accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents ;
- Montant maximum annuel (lot 1) : 700 000 euros HT par an ;
- Durée de l'accord- cadre : durée initiale 12 mois + trois reconductions annuelles ;
- Attributaires : SADE, BARRIQUAND et OISE TP/NCA ;
- Montant total des DQE des attributaires :
 - SADE : 1 099 925 euros HT
 - BARRIQUAND : 833 136 euros HT
 - Groupement OISE TP/NCA : 1 022 850 euros HT

D'AUTORISER la Présidente à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.

D'AUTORISER la Présidente à signer l'accord-cadre multi-attributaires relatif à la réhabilitation des postes de refoulement (lot 2) :

- Accord cadre multi-attributaires à marchés subséquents ;
- Montant maximum annuel (lot 2) : 300 000 euros HT par an ;
- Durée de l'accord- cadre : durée initiale 12 mois + trois reconductions annuelles ;
- Attributaires : VEOLIA/SADE, CLAISSE ENVIRONNEMENT et HYDRA ;
- Montant total des DQE des attributaires :
 - Groupement VEOLIA/SADE : 760 844 euros HT
 - CLAISSE ENVIRONNEMENT: 627 550 euros HT
 - HYDRA : 722 749 euros HT

D'AUTORISER la Présidente à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.

Autorisation de signature des marchés relatifs à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire, des voies communales hors agglomération empruntées par des circuits cyclistes, ainsi que de la coulée verte.

Le Bureau communautaire, après délibération, **à l'unanimité** a décidé

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché relatif aux prestations de balayage des voies d'intérêt communautaire et des voies communales hors agglomération empruntées par des circuits cyclistes (lot 1) :

- Accord cadre à bons de commande
- Valeur estimée du besoin : 8 000 € HT.
- Durée : durée initiale 12 mois + trois reconductions annuelles ;
- Prix total HT du DQE : 8 267 € HT ;
- Attributaire : Société de Balayage et d'AS - 60360 VIEFVILLERS ;

D'AUTORISER la Présidente à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché relatif aux prestations de fauchage, de débroussaillage et d'entretien des fossés existants aux abords des voiries d'intérêt communautaire et des voies communales hors agglomération empruntées par des circuits cyclistes (lot 2)

- Accord cadre à bons de commande
- Valeur estimée du besoin : 71 417 € HT.
- Durée : durée initiale 12 mois + trois reconductions annuelles ;
- Prix total HT du DQE : 62 126 € HT ;
- Attributaire : TORREKENS - 60310 Écuville ;

D'AUTORISER la Présidente à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché relatif aux prestations d'élagage aux abords des voiries d'intérêt communautaire, des voies communales hors agglomération empruntées par des circuits cyclistes et des arbres présents vers le coté extérieur de la coulée verte et des hautes tiges des arbres de la coulée verte (lot 3)

- Accord cadre à bons de commande
- Valeur estimée du besoin : 55 000 € HT.
- Durée : durée initiale 12 mois + trois reconductions annuelles ;
- Prix total HT du DQE : 57 075 € HT ;
- Attributaire : HIE PAYSAGE - 60880 JAUX ;

D'AUTORISER la Présidente à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.

D'AUTORISER la Présidente à signer le marché relatif aux prestations de mise en œuvre de marquage au sol sur les voies d'intérêt communautaire et des voies communales hors agglomération empruntées par des circuits cyclistes, ainsi que de la coulée verte (lot 5) :

- Accord cadre à bons de commande
- Valeur estimée du besoin : 10 333 € HT.
- Durée : durée initiale 12 mois + trois reconductions annuelles ;
- Prix total HT du DQE : 11 088 euros HT ;
- Attributaire : SIGNATURE – 80 480 DURY ;

D'AUTORISER la Présidente à procéder à toutes les démarches relatives à ce dossier.

Autorisation de signature du Contrat territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE) du Pays Compiégnois

Le 20 novembre 2020, le Premier Ministre a adressé une circulaire aux Préfets de Région et de Département pour l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) qui correspondent à la période 2021-2026.

Ces nouveaux contrats territoriaux doivent permettre de simplifier et d'unifier les différents dispositifs de contractualisation de l'État afin que son action sur les territoires soit plus lisible. Ils doivent intégrer les programmes existants : contrat de ruralité, Action cœur de ville, Petites villes de demain, France service, France THD, France mobilités, Contrat de Transition Écologique. Ils doivent reprendre les actions prévues dans les PCAET et peuvent, le cas échéant, valoriser les dispositifs type Territoires d'industrie, Agenda rural, ORT... et également intégrer les contrats de ville dans un volet spécifique.

Ces Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique doivent répondre à 3 enjeux :

- Associer les territoires au plan de relance : ces contrats seront les vecteurs de la relance 2021/2022,
- Accompagner les collectivités dans leur projet de territoire pendant la durée du mandat municipal 2020/2026 : les CRTE ont vocation à traiter l'ensemble des enjeux territoriaux : développement durable, éducation, sport, santé, culture, revitalisation urbaine, mobilités, développement économique, emploi, agriculture, aménagement numérique
- Illustrer une approche différenciée et simplifiée de la décentralisation

Dans le cadre de la poursuite de la coopération inter territoriale, l'ARC s'est associée aux communautés de communes des Lisières de l'Oise et de la Plaine d'Estrées, qui composent le Grand Compiégnois pour élaborer le CRTE. Le projet de document contractuel est joint en annexe à la présente délibération. Il détaille les objectifs du territoire au travers de 3 axes, chacun de ces axes étant déclinés en orientations.

Ces 3 axes qui composent les éléments constitutifs de notre projet de territoire sont :

- Un territoire en pleine transition écologique,
- Un territoire attractif et compétitif,
- Un territoire avec une forte cohésion sociale et territoriale.

Concernant le volet financier, une démarche partenariale a été entreprise auprès des communes pour la remontée des opérations communales pouvant faire l'objet d'une inscription au CRTE. Les opérations communales et communautaires sont intégrées à un tableau de programmation pour être proposées à l'État. Les programmations annuelles seront revues chaque année afin d'ajuster les demandes auprès de l'Etat, dans le cadre d'avenants.

La finalisation de ce contrat est en cours et fera l'objet d'une signature entre les différents EPCI et l'État, sous l'égide du Pays Compiégnois.

M. LEFEVRE complète qu'il y aura d'autres décisions importantes, notamment la convention financière qui sera actualisée et signée tous les ans. Elle pourrait devenir obligatoire afin d'instruire les demandes de subventions auprès du département ou de la région. Il rappelle également l'importance de bien communiquer à la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées les dossiers et les projets pour faciliter les remontées et les instructions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat de transition écologique signé le 19 décembre 2019 ;

VU la circulaire du premier ministre n°6231-CG du 20 novembre 2020 ;

ENTENDU le rapport présenté par Mme la Présidente.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la démarche engagée visant à finaliser le CRTE sur la base du projet joint en annexe qui pourra faire l'objet d'ajustements,

MANDATE Madame la Présidente, ou son représentant, pour finaliser la rédaction définitive du CRTE et pour signer ce nouveau contrat ainsi que la convention financière afférente,

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote du budget primitif 2021 du Budget principal

Le Conseil communautaire est amené à se prononcer de nouveau sur le budget primitif 2021 du budget principal suite à une anomalie bloquante constatée lors de la prise en charge par la trésorerie du flux dématérialisé du budget primitif initialement voté le 08/04 dernier.

Cette anomalie se rattache à des écritures spécifiques liées à des opérations de cession.

La prévision budgétaire du produit de la cession est à inscrire au chapitre globalisé sans exécution prévu à cet effet : 024 dans le cas du vote par nature.

Les écritures comptables s'effectueront ensuite sans ouverture de crédits au budget par une écriture réelle au 775 (recette de fonctionnement) et des écritures d'ordre permettant notamment de sortir le bien du patrimoine.

Or, cette écriture a été directement prévue au compte 775.

Ainsi, la modification nécessaire à la prise en charge du budget 2021 consiste à réimputer au chapitre 024 en recette de la section d'investissement, les produits de cession à hauteur de 87 488€ inscrits initialement par erreur au compte 775 en section de fonctionnement.

Ces modifications, pour respecter l'équilibre du budget, impliquent de réduire les inscriptions initiales des chapitres 023 (virement à la section d'investissement) en section de fonctionnement et 021 (virement de la section de fonctionnement) de – 87 488€.

Ce qui modifie l'équilibre du budget comme suit :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	12 905 430.83 €	12 905 430.83 €
INVESTISSEMENT	4 236 814.45 €	4 236 814.45 €
TOTAL	17 142 245.28 €	17 142 245.28 €

Selon la nouvelle répartition par chapitres ci-dessous :

Budget Principal BP 2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES REELLES		RECETTES REELLES			
011	Charges à caractère général	2 592 768.70 €	70	Produits de services, domaines et ventes	291 700.00 €
012	Charges de personnel	1 377 000.00 €	73	Impôts et taxes	8 016 888.60 €
65	Autres charges de gestion courante	2 114 339.04 €	74	Dotations et participations	2 274 657.00 €
014	Atténuations de produits	4 207 482.54 €	75	Autres produits de gestion courante	10.00 €
66	Emprunt (intérêts)	26 760.47 €	013	Atténuations de charges	5 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	109 000.00 €	76	Produits financiers	100.00 €
68	Provisions pour risques et charges	0.00 €	77	Produits exceptionnels	2 050.00 €
022	Dépenses imprévues	250 000.00 €	78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00 €
Total des charges réelles de fonctionnement		10 677 350.75 €	Total des recettes réelles de fonctionnement		10 590 405.60 €
DEPENSES D'ORDRE		RECETTES D'ORDRE			
002	Deficit de fonctionnement reporté		002	Excédent de fonctionnement reporté	2 295 475.23 €
042	Opérations d'ordre entre sections	463 000.00 €	042	Opérations d'ordre entre sections	19 550.00 €
023	Virement à la section d'investissement.	1 765 080.08 €			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 228 080.08 €	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		2 315 025.23 €
Total des charges de fonctionnement		12 905 430.83 €	Total des recettes de fonctionnement		12 905 430.83 €
				Résultat de l'exercice (F)	2 295 475.23 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES REELLES		RECETTES REELLES			
16	Remboursement d'emprunts (Capital)	347 806.29 €	10	Dotations et fonds divers	188 650.00 €
20	Immobilisations incorporelles	699 217.10 €	1068	Résultat capitalisé	717 099.92 €
204	Subventions d'équipement versées	507 101.00 €	13	Subventions	383 900.00 €
21	Immobilisations corporelles	1 048 610.24 €	16	Emprunts et dettes assimilées	631 596.45 €
23	Immobilisations en cours	474 330.00 €	21	Immobilisations corporelles	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	367 000.00 €	23	Immobilisations en cours	0.00 €
020	Dépenses imprévues	100 000.00 €	27	Autres immobilisations financières	0.00 €
Total des dépenses réelles d'investissement		3 544 064.63 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	87 488.00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		692 749.82 €	Total des recettes réelles d'investissement		2 008 734.37 €
DEPENSES D'ORDRE		RECETTES D'ORDRE			
001	Deficit d'investissement reporté	673 199.82 €	001	Excédent d'investissement reporté	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	19 550.00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	463 000.00 €
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		692 749.82 €	021	Virement de la section de Fonct.	1 765 080.08 €
Total des dépenses d'investissement		4 236 814.45 €	Total des recettes d'ordre d'investissement		2 228 080.08 €
Total des dépenses d'investissement		4 236 814.45 €	Total des recettes d'investissement		4 236 814.45 €
				Résultat de l'exercice (I)	-673 199.82 €
				Solde de l'exercice (I+F)	1 622 275.41 €

M. LEFEVRE complète qu'effectivement il y a eu une erreur lors de l'élaboration du budget, mais qu'il s'agit d'une simple écriture comptable pour régulariser et débloquer une opération auprès de la SAFER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires 2021, qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire du 16 février 2021 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal présenté par Mme la vice-présidente en charge des Finances, soumis au vote par nature ;

Considérant la note de présentation et le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire (M14) annexés ;

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire élargi à la commission des Finances du 29 mars 2021 ;

Considérant la délibération N°2021-04-2868 du 08/04/2021 relative au vote du budget primitif 2021 du Budget Principal de la CCPE ;

Considérant qu'une anomalie bloquante a été constatée lors de la prise en charge des flux dématérialisés du budget sur des écritures spécifiques de cession ne permettant pas à la trésorerie d'intégrer en l'état le budget primitif 2021 du budget principal préalablement voté le 08/04/2021,

Considérant que pour résoudre cette anomalie, il convient de réimputer au chapitre 024 en recette de la section d'investissement, les produits de cession à hauteur de 87 488€ inscrits initialement par erreur au compte 775 en section de fonctionnement,

Considérant que ces modifications pour respecter l'équilibre du budget impliquent de réduire les inscriptions aux chapitres 023 (virement à la section d'investissement) en section de fonctionnement et 021 (virement de la section de fonctionnement) de – 87 488€,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2021 en équilibre, tel que présenté et détaillé dans les documents annexés, arrêté comme suit :

Budget Principal	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	12 905 430.83 €	12 905 430.83 €
INVESTISSEMENT	4 236 814.45 €	4 236 814.45 €
TOTAL	17 142 245.28 €	17 142 245.28 €

Modification du règlement intérieur

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose, en son article 47, que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 heures annuelles.

Ainsi, elle suppose que les collectivités locales et les établissements publics suppriment les accords dérogatoires au temps de travail qu'ils ont éventuellement mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Le régime dérogatoire à la durée légale du travail au sens de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique se traduit à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées par une journée de congé supplémentaire accordée le vendredi suivant le jeudi de l'ascension. Cette journée étant inscrite dans l'article 12 du Règlement intérieur du personnel, il est nécessaire de modifier ledit règlement en supprimant la référence en page 8 « *Le vendredi suivant le jeudi de l'ascension est chômé sans retenue de salaire.* ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu l'arrêté n°534 du 30 juin 2017 ;

Vu l'avis du Comité technique du 18 mai 2021 ;

Vu le Règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Entendu l'exposé de Mme la Présidente ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les modifications du Règlement intérieur du personnel en son article 12 ;

SUPPRIME les termes suivant en page 8 « *Le vendredi suivant le jeudi de l'ascension est chômé sans retenue de salaire.* ».

DECIDE de mettre en œuvre la modification à compter du 1^{er} janvier 2021.

Approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Moyvillers

La Commune de Moyvillers a souhaité développer un projet d'extension de la zone commerciale créée en 1988 sur le lieu-dit la Sécherie.

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 23 Juin 2016, le Conseil communautaire de la Plaine d'Estrées a défini les objectifs de l'aménagement de la ZAC de Moyvillers et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

L'aménagement de cette ZAC a pour objectifs de :

- Soutenir le développement économique local et développer l'emploi et l'artisanat en s'appuyant sur le pôle économique existant et en bénéficiant des axes de communication à proximité du site (RD 155, RN 31, RD 1017) ;
- Diversifier les activités du territoire et répondre aux demandes d'opérateurs économiques locaux recherchant des emprises pour implanter de nouvelles activités ou s'étendre ;
- Permettre la relocalisation d'activités disséminées sur le territoire intercommunal ;
- Conforter l'activité de la zone commerciale actuelle et renforcer son attractivité en proposant de nouveaux services et commerces de proximité ;
- Contribuer à la réduction des déplacements motorisés des populations locales, par extension de l'offre locale ;
- Proposer une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant ;
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies.

Une première phase de concertation a eu lieu du 04 octobre 2016 au 29 novembre 2016. Suite aux remarques émises, une seconde phase de concertation basée sur un nouveau plan d'emprise de la ZAC a eu lieu du 24 mars 2017 au 31 mai 2017.

Par délibération du 26 Juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la participation du public par voie électronique a été organisée.

Cette procédure s'est tenue du 19 Février 2018 au 20 Mars 2018 ; des observations et des suggestions ont été formulées et, à ce titre, une synthèse de celles-ci a été reprise par une délibération en date du 6 décembre 2018.

Par délibération du Conseil communautaire de la Plaine d'Estrées du 6 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC de Moyvillers et a créé la ZAC conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Celui-ci est constitué de :

- Création d'une voie de desserte principale et de voiries secondaires intégrant les liaisons douces
- Création d'une voie verte de trois mètres de large le long de la voie de desserte principale
- Création d'un parking mutualisé
- Aménagement des accès aux parcelles
- Desserte des lots par des réseaux (assainissement, eau potable, électricité, telecom)
- Création d'un bassin de gestion des eaux du bassin versant
- Création des ouvrages de gestion des eaux pluviales des voiries de la ZAC

- Reconstitution d'un espace paysager tampon

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à assurer l'accueil de différentes entreprises de tailles différentes.

Pour ce faire, est approuvé le programme global des constructions, sur une superficie cessible de 72 539 m², représentant une surface de plancher maximale de 40 000 m² à usage d'activités économiques (commerces, artisanat, bureaux et services).

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Le bilan financier prévisionnel prévoit un montant global des dépenses de 3 882 439 € HT.

La Communauté de Communes participera au coût de l'opération pour un montant prévisionnel de 641 348 € HT.

Ces modalités de financements sont échelonnées sur une période de onze ans initiée en 2016 par la définition des objectifs de l'aménagement du site pour une fin prévue en 2026 par la cession de charges foncières.

IV. Les compléments à l'étude d'impact

L'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme précise que « *le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création* ».

L'étude d'impact réalisée lors de la procédure de création de la ZAC a été jugée complète et a fait l'objet d'un avis favorable de la part de l'autorité environnementale le 9 janvier 2018. Les évolutions programmatiques d'aménagement du dossier de réalisation de ZAC n'ayant pas profondément modifié les hypothèses d'aménagement envisagées au stade de l'élaboration de l'étude d'impact, elle n'a pas nécessité de complément dans le cadre du dossier de réalisation.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de Moyvillers ci annexé.

M. LEFEVRE ajoute que la seule modification apportée est un léger décalage des voiries afin de répondre à une exigence environnementale.

Mme MERCIER estime que la réception des travaux pourrait s'effectuer en octobre 2022, pour permettre le début des travaux de la future caserne.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 29 mai 2013,

Vu la délibération en date du 23 juin 2016 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 08 février 2017, lançant une seconde phase de concertation,

Vu la délibération en date du 26 juin 2017 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2018 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC de Moyvillers, créant ladite ZAC et autorisant Madame la Présidente à élaborer le dossier de réalisation,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale en date du 9 Janvier 2018,
Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme
Vu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE

- **Article 1** : D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de Moyvillers, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,
- **Article 2** : Le projet de programme global des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend sur une superficie cessible de 72 539 m², représentant une surface de plancher maximale de 40 000 m² à usage d'activités économiques (commerces, artisanat, bureaux et services).
- **Article 3** : Le projet de programme des équipements publics qui seront réalisés à l'intérieur de la zone comprend :
 - o Création d'une voie de desserte principale et de voiries secondaires intégrant les liaisons douces
 - o Création d'une voie verte de trois mètres de large le long de la voie de desserte principale
 - o Création d'un parking mutualisé
 - o Aménagement des accès aux parcelles
 - o Desserte des lots par des réseaux (assainissement, eau potable, électricité, telecom)
 - o Création d'un bassin de gestion des eaux du bassin versant
 - o Création des ouvrages de gestion des eaux pluviales des voiries de la ZAC
 - o Reconstitution d'un espace paysager tampon

ACTE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Approbation du Programme d'Équipements Publics de la ZAC de Moyvillers

La Commune de Moyvillers a souhaité développer un projet d'extension de la zone commerciale créée en 1988 sur le lieu-dit la Sécherie.

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 23 Juin 2016, le Conseil communautaire de la Plaine d'Estrées a défini les objectifs de l'aménagement de la ZAC de Moyvillers et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme.

L'aménagement de cette ZAC a pour objectifs de :

- Soutenir le développement économique local et développer l'emploi et l'artisanat en s'appuyant sur le pôle économique existant et en bénéficiant des axes de communication à proximité du site (RD 155, RN 31, RD 1017) ;
- Diversifier les activités du territoire et répondre aux demandes d'opérateurs économiques locaux recherchant des emprises pour implanter de nouvelles activités ou s'étendre ;
- Permettre la relocalisation d'activités disséminées sur le territoire intercommunal ;
- Conforter l'activité de la zone commerciale actuelle et renforcer son attractivité en proposant de nouveaux services et commerces de proximité ;
- Contribuer à la réduction des déplacements motorisés des populations locales, par extension de l'offre locale ;
- Proposer une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant ;
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluies.

Une première phase de concertation a eu lieu du 04 octobre 2016 au 29 novembre 2016. Suite aux remarques émises, une seconde phase de concertation basée sur un nouveau plan d'emprise de la ZAC a eu lieu du 24 mars 2017 au 31 mai 2017.

Par délibération du 26 Juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé le bilan de la concertation.

Conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la participation du public par voie électronique a été organisée.

Cette procédure s'est tenue du 19 Février 2018 au 20 Mars 2018 ; des observations et des suggestions ont été formulées et, à ce titre, une synthèse de celles-ci a été reprise par une délibération en date du 6 décembre 2018.

Par délibération du Conseil communautaire de la Plaine d'Estrées du 6 décembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC de Moyvillers et a créé la ZAC conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 18 Mai 2021.

L'étude d'impact réalisée lors de la procédure de création de la ZAC a été jugée complète et a fait l'objet d'un avis favorable de la part de l'autorité environnementale le 9 janvier 2018. Les évolutions programmatiques d'aménagement du dossier de réalisation de ZAC n'ayant pas profondément modifié les hypothèses d'aménagement envisagées au stade de l'élaboration de l'étude d'impact, elle n'a pas nécessité de complément dans le cadre du dossier de réalisation.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme, sur la base du projet figurant au dossier de réalisation. Celui-ci est constitué de :

- Création d'une voie de desserte principale et de voiries secondaires intégrant les liaisons douces
- Création d'une voie verte de trois mètres de large le long de la voie de desserte principale

- Création d'un parking mutualisé
- Aménagement des accès aux parcelles
- Desserte des lots par des réseaux (assainissement, eau potable, électricité, telecom)
- Création d'un bassin de gestion des eaux du bassin versant
- Création des ouvrages gestion des eaux pluviales des voiries de la ZAC
- Reconstitution d'un espace paysager tampon

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de Moyvillers établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 103-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé le 29 mai 2013,

Vu la délibération en date du 23 juin 2016 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 08 février 2017, lançant une seconde phase de concertation,

Vu la délibération en date du 26 juin 2017 tirant le bilan de la concertation,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2018 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération en date du 6 décembre 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC de Moyvillers, créant ladite ZAC et autorisant Madame la Présidente à élaborer le dossier de réalisation,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité environnementale en date du 9 Janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 Mai 2021 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC de Moyvillers établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme,

Vu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DECIDE d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC de Moyvillers, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,

ACTE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

CHARGE Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Autorisation de signature de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public du CAPE

En vertu du contrat de concession de service public conclu le 25 juillet 2017, la CCPE a délégué la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées (CAPE), sis avenue Abel Didelet à Estrées St Denis à la société SPASS, via sa filiale dédiée à cette exploitation, la S.N.C. SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE LA PLAINE D'ESTREES (S.E.P.3.C.P.E).

Le Compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat a été élaboré dans des conditions d'exploitation conformément à ce qui peut normalement être attendu par un Délégué de service public hors crise sanitaire.

Sur l'année 2020, il apparait que la crise sanitaire constitue un élément imprévisible pour les Parties dans toutes ses conditions, à savoir un événement extérieur aux Parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat.

L'avenant à conclure vise ainsi à prendre en compte l'impact financier de la crise sanitaire, sur l'année 2020, résultant notamment des périodes de fermeture et des périodes de réouverture du CAPE qui ont dû être adaptées au contexte sanitaire.

Les périodes de fermeture étaient les suivantes :

-du 15 mars au 30 Juin 2020 (ouverture au public du CAPE du 1^{er} juillet au 28 octobre 2020).

-Fermeture au public à partir du 29 octobre et accueil uniquement des scolaires jusqu'au 31 décembre 2020.

La fermeture du CAPE sur les périodes concernées a privé le concessionnaire de recettes commerciales mais SPASS a continué l'exploitation du CAPE. Un fonctionnement minimum des équipements a ainsi dû être mis en œuvre et adapté au fur et à mesure des mois. De plus, la crise sanitaire a aussi impacté la réouverture estivale du CAPE :

- Impacts directs : maintien de la distanciation sociale, achat d'équipements de protection individuels, communication et signalétique spécifique, respect des gestes barrière, mise en place d'un parcours client, réduction de la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI)...
- Impacts indirects : baisse de fréquentation liée au comportement des usagers.

Ces impacts ont eu pour conséquence un déficit de fréquentation par rapport au taux de fréquentation N-1, d'autant que la période estivale est particulièrement importante dans l'exploitation d'un centre aquatique.

La société SPASS a reçu des aides et des allègements de l'Etat (prise en charge de l'activité partielle, exonérations de cotisations sociales patronales, fonds de solidarité pour les entreprises) ce qui représente 95 077 euros au total.

En définitive, sur l'année 2020, du 15 mars au 31 décembre plus précisément, il résulte un déficit total de 79 727 €.

Par conséquent, il convient donc de conclure un avenant au contrat pour prendre en considération cet impact financier. Le conseil communautaire doit se prononcer sur la signature de cet avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique de la Plaine d'Estrées (CAPE) en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la commission de concession de service public réunie le 22 mars 2021 ;

Vu le projet d'avenant joint en annexe ;

Considérant l'épidémie de Covid-19 et les périodes de fermeture imposées du CAPE ;

Considérant les périodes de réouverture du CAPE dont la période de réouverture estivale dans le contexte sanitaire de Covid-19 ;

Considérant la nécessité de maintenir un fonctionnement minimum des équipements du CAPE ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n°1 portant sur les conséquences de la crise sanitaire de Covid-19 sur le contrat de concession de service public du CAPE ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de service public avec la société SPASS et toutes pièces afférentes à ce dossier.

Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs (DAE), accessoires et services associés et approbation de la convention constitutive

La loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 et son décret d'application n° 2018-1186 du 19 décembre 2018, obligent un certain nombre d'ERP à se doter de défibrillateurs avec une dernière échéance au 1er janvier 2022 pour certains ERP de catégorie 5 (dont les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives).

Il est ainsi proposé de créer un groupement de commandes pour les besoins de la CCPE et des communes membres qui le souhaitent, en défibrillateurs, accessoires et services associés.

La massification de ces achats permettra d'obtenir, en principe, des prix compétitifs.

La CCPE serait le coordonnateur de ce groupement et les services de la CCPE apporteront une assistance administrative, juridique et technique aux membres de ce groupement. Le coordonnateur sera ainsi chargé de rédiger les marchés après consultation des communes sur leurs besoins. Il lancera et suivra la consultation jusqu'à la phase attribution. Il est envisagé de lancer des accords-cadres à bons de commande. Le règlement des prestations devra être réalisé par chaque membre du groupement.

La consultation des entreprises sera probablement divisée en lots distincts pour permettre de répondre au maximum aux besoins des communes. Certaines communes déjà équipées en DAE pourront bénéficier du groupement de commande pour acquérir des accessoires ou des prestations de service. La consultation sera ainsi construite en fonction des retours des communes en matière de fourniture des DAE, d'autres fournitures et de maintenance.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'approuver la constitution de ce groupement de commandes et la convention constitutive.

M. LEFEVRE ajoute que la CCPE peut accompagner les communes jusqu'au bon de commande, mais la facturation se fera à la commune directement.

Vu le Règlement européen 2017/745 du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 relative au défibrillateur cardiaque ;

Vu le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;

Vu le projet de convention joint en annexe ;

Considérant la proposition de constitution d'un groupement de commandes pour les besoins de la CCPE et des communes membres qui le souhaitent, en défibrillateurs, accessoires et services associés.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes et la convention constitutive afin de lancer des accords-cadres à bons de commande au nom et pour le compte de la CCPE et des communes intéressées et adhérant à ce groupement ;

DESIGNE la CCPE comme coordonnateur du groupement de commandes ;

AUTORISE Mme La Présidente à signer les marchés publics et toutes les démarches nécessaires et afférentes à ce dossier.

Mise à jour du schéma de mutualisation et vente du broyeur à végétaux

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la communauté de communes a prévu de mettre à disposition des communes membres, un broyeur à végétaux.

La délibération n°2017-02-2079 porte d'ailleurs sur le règlement, le tarif et la convention de mise à disposition du broyeur à végétaux.

Or, cet équipement n'est plus utilisé depuis l'année 2018. La communauté de commune ne reçoit pas de demande de prêt et ne possède pas non plus les ressources humaines pour le suivi du prêt de ce broyeur.

En effet, d'après le règlement de mise à disposition d'un broyeur à végétaux, un opérateur de la communauté de communes doit accompagner obligatoirement le broyeur pour toute intervention. L'engin est manipulé uniquement par lui et est sous sa responsabilité. Cet opérateur doit aussi avoir une formation de manipulation de cet équipement.

De ce fait, la CCPE souhaite vendre ce broyeur à végétaux.

Le broyeur est un modèle Rabaud XYLOCHIP 150M 27 et le nombre d'heure de travail est de 08h40min.

La CCPE a reçu une offre de la part de l'entreprise COMPIEGNE PAYSAGE à 14 000 €.

Un mail a été envoyé à toutes les mairies, en date du 2 avril 2021, pour demander si elles seraient intéressées pour l'achat de ce broyeur. Une réponse était attendu pour le 16 avril 2021.

Il a été reçu une réponse de la part d'une mairie qui n'est pas intéressée. Il en est déduit qu'aucune mairie n'est intéressé par l'achat de ce broyeur.

De ce fait, il est proposé la vente du broyeur à végétaux Rabaud XYLOCHIP 150M 27 pour un montant de 14 000 € à l'entreprise COMPIEGNE PAYSAGE dont l'adresse est 1429, Avenue Octave Butin 60 280 Margny-lès-Compiègne.

M. BLOIS demande le prix d'achat de ce broyeur.

Mme MERCIER répond que la CCPE l'a acheté en 2017 pour 19 000€. La CCPE a tenté de négocier la vente du matériel pour 15.000€ mais la société Compiègne Paysage ne s'est montrée intéressée que pour 14 000€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la délibération n°2017-02-2079 sur le schéma de mutualisation : règlement, tarif et convention de mise à disposition du broyeur à végétaux

Considérant l'intention de la CCPE de vendre le broyeur de branches Rabaud XYLOCHIP 150M 27 pour un montant de 14 000 € à l'entreprise COMPIEGNE PAYSAGE

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE l'annulation de la délibération n°2017-02-2079 sur le schéma de mutualisation : règlement, tarif et convention de mise à disposition du broyeur à végétaux.

APPROUVE que le broyeur à végétaux Rabaud XYLOCHIP 150M 27 soit sorti de l'inventaire de la communauté de commune de la Plaine d'Estrées.

APPROUVE la vente du broyeur à végétaux Rabaud XYLOCHIP 150M 27 pour un montant de 14 000 € à l'entreprise COMPIEGNE PAYSAGE dont l'adresse est 1429, Avenue Octave Butin 60 280 Margny-lès-Compiègne

AUTORISE la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

Création d'un comité de pilotage pour les travaux d'amélioration du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées

La communauté de communes a pour objectif de moderniser et d'améliorer son centre aquatique via plusieurs volets :

- Mettre aux normes, notamment au niveau de l'accessibilité
- Diminuer les consommations énergétiques ;
- Répondre aux nouvelles attentes du public ;
- Renforcer l'attractivité de l'équipement.

Une enquête publique a été réalisée auprès des utilisateurs habitants de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour connaître les différentes autres améliorations qui pourraient être mise en œuvre dans le Centre Aquatique. Il a été reçu plus de 250 réponses.

Cette enquête a permis de connaître plus en détail les attentes des utilisateurs mais aussi d'autres habitants, comme par exemple, la construction d'un nouveau bassin, ou l'agrandissement des bassins existants.

Parallèlement, la CCPE a lancé des études de faisabilité sur l'amélioration des équipements de traitement d'eau et d'air et de l'accessibilité des bâtiments.

Les économies possibles dans le cadre des améliorations de ces équipements seraient :

- 212 MégaWatt/heure pour l'électricité et le gaz. En 2019, le CAPE a consommé 1 369 MégaWatt/heure ;
- 3 000 m³ d'eau. En 2019, le CAPE a consommé 11 322 m³ ;

Soit en tout 21 630 € par an sachant qu'en 2019, le coût total était de 163 879 € pour les consommations en énergie.

A la suite de cette enquête et des études de faisabilité, la CCPE a lancé une consultation d'Aide à Maîtrise d'Ouvrage. L'entreprise D2X a été choisie pour cette mission, et va réaliser un programme global de travaux qui sera soumis à l'approbation d'un comité de pilotage. Le suivi de la maîtrise d'œuvre sera aussi assuré par ce comité de pilotage, aidé par l'aide à maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé de constituer un comité de pilotage pour les travaux d'amélioration du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées, rattaché à la commission équipements structurants.

M. DESAILLY demande sous quelle forme a été réalisée l'enquête publique.

Mme MERCIER répond que des questionnaires ont été distribués aux communes fin 2020, ainsi que de la publicité sur les réseaux habituels de la CCPE : réseaux sociaux, site internet... Il y a eu environ 250 retours.

M. LEFEVRE informe que les résultats de l'enquête ont été présentés en commission. Il en résulte une forte demande autour d'un vrai bassin de nage et il complète qu'il y aura des orientations et des décisions à prendre en Conseil Communautaire. Il souligne également qu'il s'agit d'un équipement qui n'est pas assez mis en valeur et l'accent sera également porté sur le CAPE lors des prochaines parutions et sur le site internet de la CCPE qui sera réactualisé prochainement.

M. PORTENART complète qu'il y a aujourd'hui un bassin pour les loisirs, mais non adapté à la nage.

M. DESPLANQUES ajoute qu'à l'époque l'accent était mis sur la détente et les loisirs, que la partie sportive n'était pas une priorité compte tenu de la proximité du bassin de Compiègne.

Mme ROUSSET demande d'intégrer une rénovation sur les vestiaires car c'est un vrai point noir lors de l'accueil des scolaires.

Mme BRASSEUR réaffirme le réel besoin d'un bassin de nage pour les sportifs.

M. LEFEVRE informe qu'il s'agit d'un équipement initialement prévu pour répondre au plus grand nombre, qui a aujourd'hui des difficultés à convenir à chacun. Le CAPE satisfait pleinement les familles, mais qu'il est important de le faire évoluer avec des souhaits actuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

DÉCIDE de constituer un comité de pilotage pour les travaux d'amélioration du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées, rattaché à la commission équipements structurants.

CHARGE ce comité de pilotage de suivre les études pour les travaux d'amélioration du Centre Aquatique de la Plaine d'Estrées, en collaboration avec l'aide à maîtrise d'ouvrage retenue.

DÉSIGNE comme membres du comité de pilotage les personnes suivantes :

- La Présidente, Mme Sophie MERCIER ;
- Le Vice-Président en charge des équipements structurants, M Ivan WASYLYZYN ;
- La Vice-Présidente en charge des finances, Mme Annick DECAMP ;
- La conseillère déléguée en charge des équipements sportifs, Mme Laure BRASSEUR ;
- Deux élus inscrits dans la commission équipements structurants et de la commission équipements sportifs, M Alain GLAYSE (Bailleul-le-Soc) et M Daniel DONNIO (Avrigny) ;
- Le Directeur général des services et le responsable du pôle équipements publics et gestion des déchets à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, assistés d'un représentant de l'Aide à Maîtrise d'Ouvrage D2X.

Demande de subvention LEADER pour la fourniture et pose d'un parcours sportif le long de la coulée verte près de Canly

La demande de subvention porte sur la fourniture et mise en place d'un parcours sportif sur la coulée verte de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, au niveau de la commune de Canly.

Ce parcours sera implanté sur les espaces verts bordant la coulée verte et appartenant à la communauté de communes. Il sera composé de 5 agrès sportifs conformes aux normes, ainsi que de panneaux d'informations sur les agrès.

Les 5 agrès sont : un banc abdominal, une barre de traction, des barres parallèles sur 2 niveaux de hauteur, des pas de géants et un slalom sur 10 éléments.

Les dépenses d'investissement pourraient être subventionnées à hauteur de 80%.

Le dossier passerait en comité technique le jeudi 27 mai 2021.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Fourniture et pose d'un parcours sportif	25 355 €	LEADER (80%)	20 284 €
		Autofinancement Plaine d'Estrées (20%)	5 071 €

La réalisation est prévue pour l'année 2021 : livraison prévue en juillet ou août 2021 selon la date de validation du devis, avec une visite de contrôle 6 mois après soit aux alentours du mois de mars 2022

Note : la mention « *VALIDE une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel* » doit obligatoirement figurer dans la délibération pour que le dossier de demande de financement soit validé. Elle sert à préciser que le montant de l'aide LEADER ne pourra pas être revue à la hausse si la dépense finale est plus importante que prévue (ou si une autre subvention n'est pas obtenue, ce qui n'est pas le cas pour ce projet).

M. BLOIS demande s'il n'était pas possible de mutualiser les achats de matériel, car il a également des projets en cours de réalisation sur la commune de Bailleul-le-Soc. Il propose d'échanger entre élus pour favoriser les économies d'échelle sur les achats.

M. LEFEVRE informe que cet exemple témoigne de l'importance de remonter les projets des communes afin de pouvoir anticiper un éventuel groupement d'achat. Lorsque la CCPE est au fait, les services sont totalement compétents pour mutualiser les procédures, notamment au niveau de la consultation. Il invite M. BLOIS à contacter l'animatrice LEADER de l'APC afin de monter un dossier de subvention pour cette réalisation communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux de la commission Voirie, Pistes, Mobilités ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

APPROUVE, le dépôt du dossier de demande de subvention LEADER pour la fourniture et pose d'un parcours santé

VALIDE une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Fourniture et pose d'un parcours sportif	25 355 €	LEADER (80%)	20 284 €
		Autofinancement Plaine d'Estrées (20%)	5 071 €

Plan de financement pour la remise en état du passage à niveau sur une voie d'intérêt communautaire située à Avrigny

La communauté de commune a un projet de réfection d'un passage à niveau entre Avrigny et Epineuse.

Aujourd'hui, ce passage à niveau est en mauvais état, des cyclistes sont tombés plusieurs fois sur ce passage à niveau.

La chaussée est d'intérêt communautaire puisque les cars scolaires empruntent cette voirie. Les circuits pédestres et cyclables passent aussi par cette route. Il y a environ 300 véhicules qui passent par cette route par jour (et une dizaine de poids lourds dont les cars scolaires).

Au sujet des travaux, il s'agirait de refaire la chaussée au niveau du passage de la voie ferrée venant de la société STAD. La CCPE a reçu un devis de la part de la société ETF, pour un montant de 40 000 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Réfection d'un passage à niveau sur la commune d'Avrigny	40 000 €	DETR « dotation d'équipement des territoires ruraux » (40%)	16 000 €
		Société STAD (10%)	4 000 €
		Commune d'AVRIGNY (25%)	10 000 €
		Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (25%)	10 000 €

La réalisation des travaux est prévue pour le mois d'aout ou septembre 2021, après avoir reçu une dérogation pour commencement anticipé de la part de la préfecture.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les travaux de la commission Voirie, Pistes ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement, la réalisation d'une convention avec la société STAD et la commune d'Avrigny pour la prise en charge financière d'une partie des travaux et le dépôt du dossier de demande de subvention DETR pour la réfection d'un passage à niveau sur la voie d'intérêt communautaire « voie communale n°1 de Maimbeville à Avrigny »

VALIDE une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Réfection d'un passage à niveau sur la commune d'Avrigny	40 000 €	DETR « dotation d'équipement des territoires ruraux » (40%)	16 000 €
		Société STAD (10%)	4 000 €

		Commune d'AVRIGNY (25%)	10 000 €
		Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (25%)	10 000 €

Demande de subvention pour le dispositif « arbres » au Conseil régional

Proche du pôle d'attractivité de Compiègne et consciente de son rôle à jouer dans la préservation du paysage rural et de son importance pour les futurs enjeux climatiques et sociaux, la CCPE souhaite améliorer son cadre de vie et participer à la préservation (ainsi que la restauration) de la biodiversité sur son territoire.

Lancée volontairement dans un Plan Climat Air Energie Territorial en 2019, la CCPE souhaite renforcer son volet biodiversité en démarrant une campagne de plantation sur ses propriétés.

Ainsi, elle répond aujourd'hui à l'appel à projet Plan Arbres de la région Hauts-de-France afin de saisir l'opportunité d'amorcer la première vague d'une campagne ambitieuse de plantage de végétaux sur son territoire.

Afin de développer la pédagogie et la valorisation du travail effectué par la région et la CCPE, des panneaux seront implantés aux abords des projets afin de mieux informer les citoyens sur l'intérêt de la biodiversité et de sa préservation.

Il est proposé de déposer 3 projets afin de solliciter une subvention auprès du Conseil régional de 3 138,08 € pour un montant d'opération de 5 463,97 € TTC.

M. BLOIS présente un projet en partenariat avec la fédération de chasse de l'Oise, qui offre gratuitement jusqu'à 500 plants.

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte modernise les PCET par la mise en place des Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) définis à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

Vu le dispositif Plan Arbres financé par la région Hauts-de-France et incitant à la plantation raisonnée d'arbres et arbustes sur tout le territoire dans le but de protéger et restaurer la biodiversité ;

Vu les ambitions nationales de préservation et de restauration de la biodiversité ;

Vu la réponse de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à l'appel à projet Atlas de la Biodiversité Communale de l'Office Français pour la Biodiversité ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées porte la volonté d'engager son territoire dans une démarche de transition écologique pour assurer sa résilience face au changement climatique ;

CONSIDERANT les trois projets de plantation de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées envisagés (projet 1 = plantation d'une haie sur la voie verte entre Estrées-Saint-Denis et Rémy, projet 2 = plantation d'une haie sur la voie verte à Estrées-Saint-Denis, projet 3 = plantation de l'arrière-cour du siège de la CCPE) et le financement établi comme suit :

Projet	Nombre de plants	Coût total du projet en euros (€)	Coût total des plants + protections + tuteurs HT en euros (€)	% du montant total HT demandé en subvention	Montant de subvention demandé en euros (€)
Projet 1 – Plantage de haie le long de la voie verte Estrées-Saint-Denis vers Rémy	352	2 999.06€ TTC dont 599.81€ de TVA	1976.06	90	1778.45

Projet 2 – Plantage de haie le long de la voie verte à Estrées- Saint-Denis	144	1 386.26€ TTC dont 231.04€ de TVA	932.02	90	838.82
Projet 3 – Aménagement de l'arrière-cour de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées	150	1 078.65	578.65	90	520.79
TOTAL =	633	5 463.97	3 486.73	90	3 138.06€

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la demande de subvention auprès de la région Hauts-de-France pour les trois projets de plantation sus cités pour un montant total de **3 138.06 € HT** se découpant comme suit :

- **Projet 1** : 1778.45 €
- **Projet 2** : 838.82 €
- **Projet 3** : 520.79 €

AUTORISE Mme la Présidente à solliciter le Conseil Régional des hauts de France pour cette demande de subvention ;

Approbation du compte administratif 2020 du Syndicat des Eaux de Choisy-la-Victoire

Section d'exploitation :

Le Compte Administratif 2020 du budget de l'ex SIAEP de Choisy la Victoire fait apparaître un résultat cumulé d'exploitation de 6 646,20 €.

Dépenses d'exploitation		BP 2020	CA 2020
011	Charges à caractère général	12 089,84 €	2 030,05 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 530,00 €	3 016,90 €
014	Atténuation de produits	0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	696,91 €
66	Charges financières	471,38 €	462,73 €
67	Charges exceptionnelles	760,16 €	760,16 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	744,39 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	421 386,97 €	421 386,97 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		439 982,74 €	428 353,72 €

023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		439 982,74 €	428 353,72 €

Recettes d'exploitation		BP 2020	CA 2020
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...	11 570,00 €	6 570,04 €
74	Subventions d'exploitation	0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,80 €
76	Produits financiers	0,00 €	4,63 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	11,71 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	351 125,81 €	351 125,81 €
043	Opérations d'ordre intérieur de sections	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		362 695,81 €	357 712,99 €

Produits rattachés			
Résultat de l'exercice		-70 640,73 €	-70 640,73 €
002	Résultat antérieur reporté	0,00 €	77 286,93 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		362 695,81 €	434 999,92 €
Résultat de clôture		-77 286,93 €	6 646,20 €

A. Les dépenses réelles

Les dépenses d'exploitation réalisées en 2020 sont conformes au budget primitif 2020. Elles s'élèvent à 428 353,72 € (439 982,74 € au BP 2020).

Pour 2020, les charges à caractère générale (011) s'établissent à 2 030,05 € et les charges de personnel (012) s'établissent à 3 016,90 €.

Pour 2020, les charges de la dette (66 et 16) s'établissent à 7 684,98 € soit :

→ 7 222,25 € en section d'investissement pour l'amortissement du capital.

→ 471,38 € (intérêts : 471,38 € - ICNE : 8,65 €) en section de fonctionnement pour les intérêts de la dette.

B. Les dépenses d'ordre

Rappel des amortissements 2020 – chapitre 042 : 421 386,97 €.

Le total des dépenses d'exploitation de l'année 2020 s'élève à 428 353,72 €.

C. Les recettes réelles

Les principales recettes d'exploitation sont :

→ Les ventes de produits résiduels (compte 703) pour un montant de 6 570,04 €,

D. Les recettes d'ordres

Rappel des reprises de subvention 2020 – chapitre 042 : 351 125,81 €.

Le total des recettes d'exploitation s'élève donc à 357 712,99 € auquel on ajoute l'excédent antérieur reporté de 77 286,93 € soit un total cumulé de 434 999,92 €.

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement		BP 2020	CA 2020
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	393 601,16 €	324 304,44 €
10	Dotations fonds divers de réserves	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 222,25 €	7 222,25 €
18	Comptes de liaison	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	5 537,75 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	351 125,81 €	351 125,81 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		757 486,97 €	682 652,50 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	757 486,97 €	682 652,50 €
---------------------------------------	---------------------	---------------------

Recettes d'investissement		BP 2020	CA 2020
13	Subventions d'investissement	36 100,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
10	Dotations fonds divers de réserve	169 575,58 €	169 575,58 €
18	Comptes de liaison	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
44	TVA	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	421 386,97 €	421 386,97 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		627 062,55 €	590 962,55 €

Résultat de l'exercice		-91 689,95 €
-------------------------------	--	---------------------

021	Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €
001	Résultat antérieur reporté	0,00 €	130 424,42 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	627 062,55 €	721 386,97 €
---------------------------------------	---------------------	---------------------

Résultat de clôture	-130 424,42 €	38 734,47 €
----------------------------	----------------------	--------------------

Résultat cumulé	-207 711,35 €	45 380,67 €
------------------------	----------------------	--------------------

Les dépenses d'investissement concernent surtout les dépenses liées aux travaux de renforcement des réseaux.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2020 s'élèvent 682 652,50 €.

Les recettes d'investissement s'élevant à 590 962,55 € correspondent aux opérations d'ordres (chapitres 10 et 040).

Conclusion : En exploitation, les comptes dégagent un excédent d'exploitation de 6 646,20 € et en investissement, un excédent de 38 734,47 €.

Mme MERCIER, Présidente de la CCPE et M. VERSLUYS, ex-Président du SIAEP de Choisy la Victoire sortent de la salle pour ce point.

Nombre de conseillers présents pour ce point :

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 27

VOTANTS : 34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le vice-président a assuré la présidence de la séance en l'absence de la Présidente invitée à se retirer,

Entendu l'exposé du compte administratif du budget eau potable de l'ex-SIAEP Choisy la Victoire, résumé ci-dessous,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'**unanimité**

APPROUVE les résultats définitifs pour l'année 2020.

Approbation du compte administratif 2020 du SIE de Hémévillers, Francières, Montmartin

Section de fonctionnement :

Le Compte Administratif 2020 du budget du SIAEP d'Hémévillers fait apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de 17 970,92 €.

SECTION D'EXPLOITATION				
Dépenses d'exploitation			BP 2020	CA 2020
011	Charges à caractère général		2 800,00 €	1 836,25 €
012	Charges de personnel et frais assimilés		1 490,00 €	764,31 €
014	Atténuation de produits		0,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante		10,00 €	0,00 €
66	Charges financières		1 150,00 €	64,20 €
67	Charges exceptionnelles		1 000,00 €	0,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		300,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		19 990,00 €	19 990,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			26 740,00 €	22 654,76 €
023	Virement à la section d'investissement		19 228,69 €	0,00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION			45 968,69 €	22 654,76 €
Recettes d'exploitation			BP 2020	CA 2020
013	Atténuation de charges		0,00 €	0,00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...		16 000,00 €	10 666,99 €
74	Subventions d'exploitation		0,00 €	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante		10,00 €	0,00 €
76	Produits financiers		0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels		0,00 €	0,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions		0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections		763,00 €	763,00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de sections		0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION			16 773,00 €	11 429,99 €
Produits rattachés				
Résultat de l'exercice			-11 224,77 €	-11 224,77 €
002	Résultat antérieur reporté		0,00 €	29 195,69 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION			16 773,00 €	40 625,68 €
Résultat de clôture			-29 195,69 €	17 970,92 €

A. Les dépenses réelles

Les dépenses d'exploitation réalisées en 2020 sont conformes au budget primitif 2020. Elles s'élèvent à 22 654,76 € (26 740,00 € au BP 2020).

Pour 2020, les charges à caractère générale (011) s'établissent à 1 836,25 € et les charges de personnel (012) s'établissent à 764,31 €.

Pour 2020, les charges de la dette (66 et 16) s'établissent à 3 094,76 € soit :

→ 3 030,56 € en section d'investissement pour l'amortissement du capital.

→ 64,20 € (intérêts : 924,52 € - ICNE : 860,32 €) en section de fonctionnement pour les intérêts de la dette.

B. Les dépenses d'ordre

Rappel des amortissements 2020 – chapitre 042 : 19 990,00 €.

Le total des dépenses d'exploitation de l'année 2020 s'élève à 22 654,76 €.

C. Les recettes réelles

La principale recettes d'exploitation est :

→ Les ventes d'eau (compte 7011) pour un montant de 10 666,99 €,

D. Les recettes d'ordres

Rappel des reprises de subvention 2020 – chapitre 042 : 763,00 €.

Le total des recettes d'exploitation s'élève donc à 11 429,99 € auquel on ajoute l'excédent antérieur reporté de 29 195,69 € soit un total cumulé de 40 625,68 €.

Section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement		BP 2020	CA 2020	Recettes d'investissement		BP 2020	CA 2020
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	105 902,01 €	2 457,80 €	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0,00 €	0,00 €	20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
10	Dotations fonds divers de réserves	0,00 €	0,00 €	22	Immobilisations reçues en affectation...	0,00 €	0,00 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €	3 030,56 €	10	Dotations fonds divers de réserve	0,00 €	0,00 €
18	Comptes de liaison	0,00 €	0,00 €	18	Comptes de liaison	0,00 €	0,00 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €	26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €	0,00 €	44	TVA	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	763,00 €	763,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	19 990,00 €	19 990,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		116 665,01 €	6 251,36 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		19 990,00 €	19 990,00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		116 665,01 €	6 251,36 €	Résultat de l'exercice			13 738,64 €
				021	Virement de la section d'exploitation	19 228,69 €	0,00 €
				001	Résultat antérieur reporté	0,00 €	77 446,32 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		116 665,01 €	6 251,36 €	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		39 218,69 €	97 436,32 €
				Résultat de clôture		-77 446,32 €	91 184,96 €

Les dépenses d'investissement concernent surtout les dépenses liées à l'emprunt.

Les dépenses d'investissement réalisées en 2020 s'élèvent à 6 251,36 €.

Les recettes d'investissement s'élevant à 19 990,00 € correspondent aux opérations d'ordres (chapitre 040).

Conclusion : En exploitation, les comptes dégagent un excédent d'exploitation de 17 970,92 € et en investissement, un excédent de 91 184,96 €.

Mme MERCIER, Présidente de la CCPE sort de la salle pour ce point.

Nombre de conseillers présents pour ce point :

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 28

VOTANTS : 35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le vice-président a assuré la présidence de la séance en l'absence de la Présidente invitée à se retirer,

Entendu l'exposé du compte administratif du budget eau potable de l'ex-SIAEP Hémévillers-Francières-Montmartin, résumé ci-dessus,

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

APPROUVE les résultats définitifs pour l'année 2020.

Approbation du compte administratif 2020 du SIAEP de Longueil Sainte Marie

Section d'exploitation :

Le Compte Administratif 2020 du SIAEP de Longueil Sainte Marie fait apparaître un résultat d'exploitation de 737 658,86 €.

SECTION D'EXPLOITATION			
Dépenses d'exploitation			
		BP 2020	CA 2020
011	Charges à caractère général	12 870.00 €	8 813.85 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	15 750.00 €	13 582.74 €
014	Atténuation de produits	0.00 €	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	8 500.00 €	7 903.04 €
66	Charges financières	0.00 €	0.00 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €	0.00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	2 000.64 €	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	200 000.00 €	6 977.82 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		239 120.64 €	37 277.45 €
Recettes d'exploitation			
		BP 2020	CA 2020
013	Atténuation de charges	0.00 €	0.00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...	340 000.00 €	383 099.49 €
74	Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €
75	Autres produits de gestion courante	0.00 €	8 001.18 €
76	Produits financiers	21.63 €	20.21 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €	15 000.00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00 €	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	370 730.00 €	368 815.43 €
043	Opérations d'ordre intérieur de sections	0.00 €	0.00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		710 751.63 €	774 936.31 €
Produits rattachés			
Résultat de l'exercice		737 658.86 €	737 658.86 €
002	Résultat antérieur reporté	0.00 €	797 542.77 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		710 751.63 €	1 572 479.08 €
Résultat de clôture		-797 542.77 €	1 535 201.63 €
023	Virement à la section d'investissement	1 269 173.76 €	0.00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		1 508 294.40 €	37 277.45 €

A. Les dépenses réelles

Les dépenses d'exploitation réalisées en 2020 sont nettement inférieures au budget primitif 2020. Elles s'élèvent à 37 277,45 € (239 120,64 € au BP 2020).

Pour 2020, les charges à caractère générale (011) s'établissent à 8 813,85 € et les charges de personnel (012) s'établissent à 13 582,74 €.

B. Les dépenses d'ordre

Rappel des amortissements 2020 – chapitre 042 : 6 977,82 €.

Le total des dépenses d'exploitation de l'année 2020 s'élève à 37 277,45 €.

C. Les recettes réelles

Les principales recettes d'exploitation sont :

→ Les ventes d'eau (compte 70611) pour un montant de 383 099,49 €.

D. Les recettes d'ordres

Rappel des reprises de subvention 2020 – chapitre 042 : 368 815,43 €.

Le total des recettes d'exploitation s'élève donc à 737 658,86 € auquel on ajoute l'excédent antérieur reporté de 797 542,77 € soit un total cumulé de 1 535 201,63 €.

Section d'investissement :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement		BP 2020	CA 2020
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours	2 215 111.40 €	99 248.74 €
10	Dotations fonds divers de réserves	0.00 €	0.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
18	Comptes de liaison	0.00 €	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	48 954.00 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	370 730.00 €	368 815.43 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 634 795.40 €	468 064.17 €

Recettes d'investissement		BP 2020	CA 2020
13	Subventions d'investissement	673 826.78 €	2 995.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €	0.00 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €
10	Dotations fonds divers de réserve	0.00 €	0.00 €
18	Comptes de liaison	0.00 €	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €
44	TVA	0.00 €	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	200 000.00 €	6 977.82 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €	0.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		873 826.78 €	9 972.82 €

Résultat de l'exercice			-458 091.35 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 269 173.76 €	0.00 €
001	Résultat antérieur reporté	0.00 €	491 794.86 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		2 143 000.54 €	501 767.68 €
Résultat de clôture		-491 794.86 €	33 703.51 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		2 634 795.40 €	468 064.17 €
--------------------------------	--	----------------	--------------

Les dépenses d'investissement réalisées en 2020 s'élèvent 468 064,17 €.

Les recettes d'investissement s'élevant à 9 972,82 € correspondent aux opérations d'ordres (chapitre 040), et aux versements des subventions 2 995,00 € (chapitre 13). À cela, s'ajoute le résultat antérieur reporté de 491 794,86 € soit un total cumulé de 33 703,51 €.

Conclusion : En exploitation, les comptes dégagent un excédent d'exploitation de 1 535 201,63 € et en investissement, un excédent de 33 703,51 €.

Mme MERCIER, Présidente de la CCPE sort de la salle pour ce point.

Le pouvoir de M. BARTHELEMY, ex-Président du SIAEP de Longueil Sainte Marie est nul pour ce vote.

Nombre de conseillers présents à l'ouverture du conseil :

EN EXERCICE : 40

PRESENTS : 28

VOTANTS : 34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le vice-président a assuré la présidence de la séance en l'absence de la Présidente invitée à se retirer,

Entendu l'exposé du compte administratif du budget eau potable de l'ex-SIAEP de Longueil Sainte Marie, résumé ci-dessus,

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

APPROUVE les résultats définitifs pour l'année 2020.

Compte de gestion 2020 des budgets eau potable des anciens syndicats d'eau potable

a. SIAEP de Hémévillers Francières et Montmartin

Le Compte de gestion 2020 du trésorier pour le budget du syndicat des eaux de Hémévillers Francières et Montmartin est concordant en tout point avec le Compte Administratif 2020.

La copie d'un extrait du compte de gestion du percepteur est jointe à ce rapport.

Le Vice-président propose de l'approuver et de donner quitus au percepteur pour sa gestion.

a. SIAEP de Choisy la Victoire

Le Compte de gestion 2020 du trésorier pour le budget du syndicat des eaux de Choisy la Victoire est concordant en tout point avec le Compte Administratif 2020.

La copie d'un extrait du compte de gestion du percepteur est jointe à ce rapport.

Le Vice-président propose de l'approuver et de donner quitus au percepteur pour sa gestion.

a. SIAEP de Longueil Sainte Marie

Le Compte de gestion 2020 du trésorier pour le budget du syndicat des eaux de Longueil Sainte Marie est concordant en tout point avec le Compte Administratif 2020.

La copie d'un extrait du compte de gestion du percepteur est jointe à ce rapport.

Le Vice-président propose de l'approuver et de donner quitus au percepteur pour sa gestion.

M. le Vice-Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe régie assainissement collectif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 pour le syndicat des eaux de Hémévillers, Francières et Montmartin

DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. le Vice-président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe concession de service public assainissement collectif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 pour le syndicat des eaux de Choisy la Victoire

DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. le Vice-président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe assainissement non collectif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 pour le syndicat des eaux de Longueil Sainte Marie

DECLARE que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Décision modificative n° 1 – Budget annexe Eau Potable (BaEP)

Dans le cas d'espèce, il s'agit d'apporter des ajustements ou des compléments aux budgets eau potable de la CCPE afin de prendre en compte les éléments figurants dans la colonne commentaires. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver telles que présentées ci-dessous :

- Affectation des résultats des ex-syndicats de Choisy la Victoire, Hémévillers et Longueil Sainte Marie suite au vote des comptes administratifs 2020

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE					
Décision Modificative BP-2021-01					
CHAPITRE	INTITULE	BP	DM 1	BP+DM	Commentaires
EXPLOITATION					
DEPENSES					
011 - Charges à caractère général					
6156	Maintenance	0.00 €	24 617.12 €	24 617.12 €	Equilibre budgétaire SIAEP Choisy et Hémévillers
023 - Virement à la section d'investissement					
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 535 201.63 €	1 535 201.63 €	Equilibre budgétaire SIAEP Longueil
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0.00 €	1 559 818.75 €	1 559 818.75 €	
RECETTES					
002 - Résultat antérieur reporté					
002	Résultat antérieur reporté	0.00 €	1 559 818.75 €	1 559 818.75 €	Intégration des résultats cumulés d'exploitation du SIAEP de Choisy, du SIAEP d'Hémévillers et du SIAEP de Longueil
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0.00 €	1 559 818.75 €	1 559 818.75 €	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
21 - immobilisations corporelle					
21531	Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	129 919.43 €	129 919.43 €	Equilibre budgétaire suite intégration des résultats d'investissement SIAEP Choisy et Hémévillers
23 - Immobilisations en cours					
2315	Install. Mat. Et outill. Technique	0.00 €	1 568 905.14 €	1 568 905.14 €	Equilibre budgétaire SIAEP Longueil
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0.00 €	1 698 824.57 €	1 698 824.57 €	
RECETTES					
001 - Résultat antérieur reporté					
001	Résultat antérieur reporté	0.00 €	163 622.94 €	163 622.94 €	Intégration des résultats cumulés d'investissement du SIAEP de Choisy, du SIAEP d'Hémévillers et du SIAEP de Longueil
021 - Virement de la section de fonctionnement					
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	1 535 201.63 €	1 535 201.63 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0.00 €	1 698 824.57 €	1 698 824.57 €	

Vu l'article L.1612-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 2021-01-2814 du conseil communautaire en date du 19 janvier 2021 approuvant le vote du Budget Primitif BaEP,

Monsieur le vice-président expose au conseil communautaire les modifications à apporter qui conduisent à la synthèse du budget suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses d'exploitation		BP 2020
011	Charges à caractère général	138 117.12 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	112 500.00 €
014	Atténuation de produits	0.00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 100.00 €
66	Charges financières	30 000.00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	16 900.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	453 000.00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		761 617.12 €

023	Virement à la section d'investissement	1 535 201.63 €
-----	--	----------------

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		2 296 818.75 €
-------------------------------------	--	-----------------------

Recettes d'exploitation		BP 2020
013	Atténuation de charges	0.00 €
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service...	656 950.00 €
74	Subventions d'exploitation	0.00 €
75	Autres produits de gestion courante	0.00 €
76	Produits financiers	50.00 €
77	Produits exceptionnels	0.00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	0.00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	80 000.00 €
043	Opérations d'ordre intérieur de sections	0.00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		737 000.00 €

002	Résultat antérieur reporté	1 559 818.75 €
-----	----------------------------	----------------

TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		2 296 818.75 €
-------------------------------------	--	-----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement		BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	155 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	529 919.43 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €
23	Immobilisations en cours	3 096 905.14 €
10	Dotations fonds divers de réserves	0.00 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	230 000.00 €
18	Comptes de liaison	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €
020	Dépenses imprévues d'investissement	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	80 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 091 824.57 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		4 091 824.57 €
---------------------------------------	--	-----------------------

Recettes d'investissement		BP 2020
13	Subventions d'investissement	440 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 100 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	0.00 €
21	Immobilisations corporelles	0.00 €
22	Immobilisations reçues en affectation...	0.00 €
23	Immobilisations en cours	0.00 €
10	Dotations fonds divers de réserve	400 000.00 €
18	Comptes de liaison	0.00 €
26	Participations et créances rattachées	0.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €
44	TVA	0.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	453 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	0.00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 393 000.00 €

021	Virement de la section d'exploitation	1 535 201.63 €
001	Résultat antérieur reporté	163 622.94 €

TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		4 091 824.57 €
---------------------------------------	--	-----------------------

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE la décision modificative n°1 au BaEP pour l'exercice 2021

DECIDE d'affecter les crédits correspondants au Budget annexe Eau Potable

Modification statutaire du syndicat des eaux de l'Hardière

La prise de compétence eau potable par la CCPE au 1^{er} janvier 2021 implique une représentation/substitution de la commune d'Epineuse par la CCPE au sein du syndicat des eaux de l'Hardière.

Dans sa réunion du 23 mars 2021, le syndicat des eaux a adapté ses statuts à cette nouvelle situation.

Il appartient aux conseils municipaux et communautaires de se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de trois mois suivant la réception de ce document. A défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 1989 portant création du syndicat intercommunal des eaux de l'Hardière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2020 actant le transfert de la compétence eau potable à la CCPE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2020 constatant les conséquences de ce transfert ;

Vu la délibération n°2021-01-2813 du 16 février 2021 désignant les représentants de la CCPE au sein du syndicat des eaux de l'Hardière ;

Vu la délibération du 23 mars 2021 du syndicat des eaux de l'Hardière modifiant les statuts du syndicat ;

Vu la notification de la modification statutaire du syndicat des eaux de l'Hardière reçue à la CCPE le 14 avril 2021 ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les statuts annexés à la présente délibération

Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie

1. Réhabilitation des réservoirs de Longueil Sainte Marie

Sur la base du rapport de diagnostic des deux réservoirs semi-enterrés de 250 m³ situés au lieu-dit « La Montagne », réalisé en Septembre 2018 par le service Pathologie Structure Expertise de GINGER CEBTP sous la conduite de l'ADTO-SAO, on note que l'état général de ces réservoirs semi-enterrés est satisfaisant. Le diagnostic avait pour objectifs de :

- Diagnostiquer les ouvrages à l'aide d'essais destructifs et non-destructifs,
- Inspecter visuellement les désordres,
- Statuer sur la pérennité des ouvrages.

Il a conclu suite aux investigations aux désordres suivants :

- Corrosion des échelles d'accès et de leurs fixations,
- Corrosion des tuyauteries,
- Armatures apparentes corrodées en sous-face de dôme, pour le réservoir principal environ 6 ml et pour le réservoir secondaire environ 9 ml et 1,50 ml dans la cheminée d'accès,
- Eclat de béton en sous-face de dôme du réservoir principale,
- Absence d'étanchéité en surface de dôme des deux réservoirs.

La continuité de service, contrainte fondamentale durant les travaux, sera assurée par le maintien successif d'un réservoir sur les deux, lors des travaux à l'intérieur de ceux-ci, sous la responsabilité du délégataire SAUR.

Compte tenu du montant des travaux de réhabilitation, une consultation pour ces travaux de réhabilitation, suivant une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation a été passée en application de l'article R2123-1. Il en ressort la remise d'une seule offre, qui après audition, s'élève à 64 860,50 € HT.

La consultation CSPS a été passée suivant une procédure passée en application de l'article R2122-8, sans publicité ni mise en concurrence préalables avec possibilité de négociation à DIMEXPERT, l'offre à la consultation ressort à 2 892,75 € HT.

L'opération présentée, incluant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage signée à l'ADTO de 1 500 € HT, s'élève à 69 253,25,€ HT.

Monsieur le Vice-Président rappelle que ces travaux de réhabilitation sont aidés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (40%)

2. Réalisation d'un diagnostic eau potable sur la commune d'Estrées Saint Denis

La gestion et la répartition de la ressource en fonction des besoins à venir est un enjeu majeur sur le territoire du SAGE de l'Aronde. Le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin de l'Aronde a notamment entraîné la définition d'un Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO). La CLE a ensuite voté une répartition du VMPO entre les différents usagers. La CLE incite vivement l'ensemble des utilisateurs à faire évoluer leurs pratiques et s'engager dans des démarches d'économies d'eau. La CLE recommande

vivement de respecter le Volume Maximum Prélevable Objectif (VMPO) de manière à anticiper les situations de tension et de déficit qui pourraient s'accroître sur la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) du bassin de l'Aronde à l'avenir dans un contexte de changement climatique.

La CLE invite les collectivités territoriales et les établissements publics locaux compétents en matière de production et de distribution en eau potable à transmettre, chaque année, à la structure porteuse les bilans des rendements d'alimentation en eau potable (AEP).

Elle encourage les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à définir un programme d'actions afin de permettre une amélioration continue de la performance des réseaux sur une période de 5 ans.

La commune d'Estrées Saint Denis se situe dans le périmètre de la ZRE. Même si les rendements du réseau restent supérieurs à 90% sur les dernières années, les volumes perdus sont supérieurs à 15 000 m³/an depuis 2005. L'indice linéaire de pertes oscille entre 2,59 et 5,17 m³/km/j sur les 3 dernières années.

Afin de participer au respect du VMPO, la commune d'Estrées avait souhaité fin 2020 mettre en place un diagnostic de son réseau de distribution afin de caractériser les pertes et de détecter les fuites (mise en place de compteurs de sectorisation, recherche de fuites, ...). Cette étude aboutira sur un programme de travaux permettant de limiter les pertes sur ce réseau et de proposer une gestion patrimoniale fiable sur la commune.

L'étude s'accompagnera de l'élaboration d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire d'Eau Potable (PGSSE), pour être en possession de l'ensemble des informations qui auront été produites (informations concernant son patrimoine, les dangers, les risques et les mesures à mettre en œuvre pour en atténuer les risques notamment).

Cette étude est inscrite au Contrat de Territoire Eau et Climat signé avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie le 16 octobre 2020.

Le montant de la réalisation du diagnostic d'élève, après consultation, à 77 212,50 € HT pour la réalisation du diagnostic et le suivi des travaux de pose des compteurs de sectorisation. Les travaux de pose des 5 compteurs sont estimés à 100 000 € HT. Cette estimation sera revue en fonction du nombre de compteurs à poser réellement.

3. Travaux assainissement : Rue de Picardie à Longueil Sainte Marie, Chemin de la Chaussiette à Longueil Sainte Marie, Rue de Francières à Rémy et reconstruction du poste de refoulement de Francières

Suite aux études diagnostiques réalisées sur les différentes zones de collecte des eaux usées et au travail sur la programmation pluriannuelle des travaux, les priorités définies pour l'année 2021 sont les suivantes :

- Reconstruction du poste de refoulement de Francières : Le poste de refoulement de Francières est en mauvais état et entraîne une problématique H2S forte en aval. Il est prévu la reconstruction complète de l'ouvrage avec la mise en place d'un traitement anti-H2S. **Estimation des travaux : 128 000 € HT**
- Rue de Francières à Rémy : La RD26 s'est affaïssée il y a quelques années à la suite de l'effondrement de la canalisation d'eaux usées, dégradée par l'H2S, des travaux d'urgence ont été réalisés par VEOLIA qui a remplacé la canalisation sur environ 35 ml. Un passage caméra a été réalisé en 2018 en aval de cette conduite : le réseau est dans un état préoccupant et doit être remplacé intégralement sur une centaine de mètres. La problématique H2S provient du poste de refoulement de Francières situé en amont. **Estimation des travaux : 133 000 € HT**
- Rue de Picardie à Longueil Sainte Marie : ce projet s'inscrit dans en complément du projet de voirie porté par la commune. Quelques désordres sont à reprendre au niveau du croisement Rue de Picardie / rue de Flandres / Rue des Vignes. Après étude des différentes solutions techniques, il a été retenu le fait de mettre en place une coquille pour restructurer le réseau effondré avant de procéder à une réhabilitation sans tranchée. **Estimation des travaux : 36 500 € HT**
- Chemin de la Chaussiette à Longueil Sainte Marie : il s'agit du réseau arrivant à la station d'épuration de Rivecourt. Des infiltrations d'eaux claires sont présentes et il existe un problème hydraulique sur le secteur ne permettant pas aux effluents provenant de Rivecourt de s'écouler dans les meilleures

conditions. Il convient de reprendre le réseau pour améliorer l'écoulement. **Estimation des travaux : 133 000 € HT**

4. Évacuation des boues de la station d'épuration de Rémy

La station d'épuration de Rémy traite les effluents des communes de Rémy, Francières, Hémévillers, Estrées Saint Denis, Moyvillers et Rouvillers. Les boues d'épuration sont envoyées en épandage après centrifugation et séchage solaire.

Suite à l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19, l'épandage des boues est suspendu dans le département de l'Oise depuis le 13 mars 2020. Une autre solution technique adaptée à la station de Rémy a dû être trouvée.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a mis en place des mesures d'urgence pour accompagner les collectivités ne pouvant pas épandre les boues d'épuration non hygiénisées.

Depuis le mois de mai 2020, les boues extraites de la station de Rémy sont isolées pour être valorisées vers une filière de compostage. Un dossier de demande d'aide avait été transmis et accepté par l'Agence de l'Eau Normandie pour la période avril 2020-décembre 2020.

C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire doit se prononcer sur une demande de subvention pour l'évacuation des boues produites au cours de l'année 2021.

Estimation : 21 905 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'Etat pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Longueil Sainte Marie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation du diagnostic eau potable et l'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau potable sur la commune d'Estrées Saint Denis,

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'Etat pour la mise en place de compteurs de sectorisation sur la commune d'Estrées Saint Denis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'Etat pour la réalisation du diagnostic eau potable et l'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau potable sur la commune d'Estrées Saint Denis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de l'Etat pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue de Francières à Rémy, Rue de Picardie à Longueil Sainte Marie, Chemin de la Chaussiette à Longueil Sainte Marie et pour la reconstruction du poste de refoulement de Francières.

Approbation du nouveau logo de la CCPE et du logo Hoplà

Le 3 novembre 2020, le Conseil communautaire créait un comité de pilotage paritaire dont les membres avaient pour objectif de travailler sur la refonte de l'identité visuelle de la CCPE et la création de celle du service mobilités. Les membres de ce comité sont les suivants :

- Pour les élus : Sophie Mercier et Tanneguy Desplanques en tant que, respectivement, Présidente et Conseiller délégué aux mobilités ; Patrice Candelier, Catherine Donzelle, Dominique Martis, Luc Mats, Frédéric Muller, Dorothee Vermeulen.
- Pour les agents : Stéphane Lefevre en tant que directeur général des services ; Marie-Chloé Strecker et Marion Weber-Massenat en tant que, respectivement, chargée de mission mobilités et responsable communication ; Emilie Auvray, Florence Fafet-Vittori, Anaïs Le Goallec, Alex Leymonerie, Alexia Zorzato.

Pour rappel, ces identités visuelles doivent permettre à la CCPE de **disposer d'une image cohérente avec les actions et les valeurs qu'elle déploie. Elles sont synonymes de visibilité et vecteurs d'attractivité.**

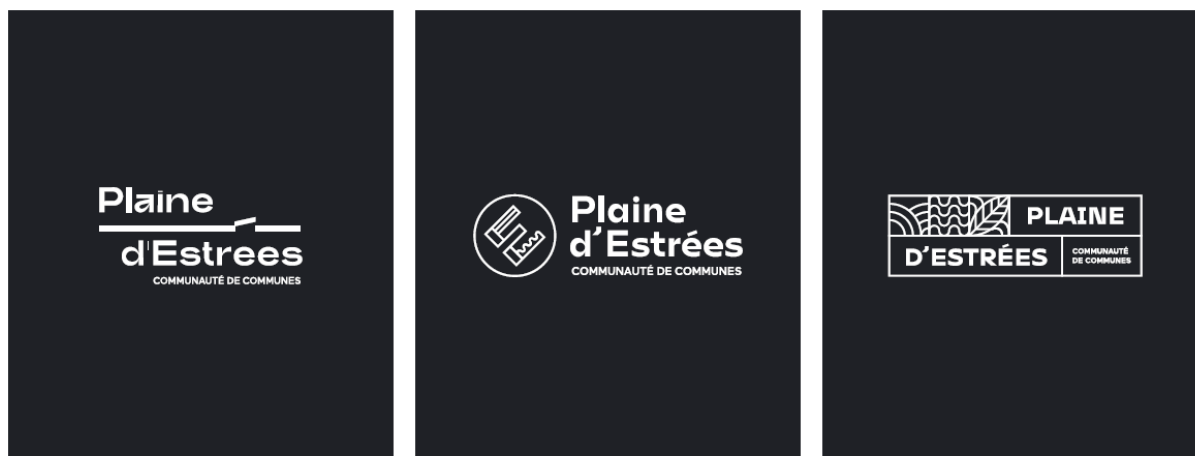
Le comité de pilotage s'est rassemblé à trois reprises lors de réunions animées par l'agence de communication Hypersthène. Ces réunions ont permis d'identifier les **valeurs communes aux collectivités du territoire, les caractéristiques de ce dernier et ont souligné l'archaïsme du logotype actuel.**

La première phase du projet a fait émerger un nom pour le service mobilités, nom validé lors du Conseil communautaire du 23 mars 2021. **Hoplà** symbolise le dynamisme grâce à une onomatopée propre au mouvement, la proximité, le passage à une nouvelle mobilité.

La réflexion et le travail collectifs engagés ont abouti à la proposition par Hypersthène de trois logos CCPE et deux logos Hoplà.

Logo institutionnel

Propositions



PISTE 1

Piste graphique se voulant épurée, jouant sur la linéarité du paysage, un lien et créant tout une identité autour.

PISTE 2

Un logotype statutaire avec un monogramme associé représentant la communauté de commune.

PISTE 3

Un principe de logotype graphique, représentant le territoire sous forme d'une synthèse d'éléments modulables et génératifs.

La piste 1 a obtenu la majorité des voix. La deuxième n'a suscité aucun engouement, le monogramme paraissant peu compréhensible et la typographie trop simple. Quant à la troisième, elle a obtenu quelques votes mais l'aspect compact de l'ensemble n'a pas séduit la majorité.

Logo retenu



Par sa simplicité apparente, le logo institutionnel évoque à la fois :

- Le territoire à travers sa linéarité. Il fait de cette particularité géographique un atout grâce au décrochage de l'accent, symbole du tremplin vers l'avenir.
- Les valeurs de la communauté de communes : le dynamisme, la volonté d'aller de l'avant, de suivre un fil conducteur à travers notamment la lettre « a » qui représente une flèche.

Ce logotype répond aux enjeux identifiés lors du premier comité de pilotage :

- La lisibilité : le nom du territoire est mis en avant. Il n'est plus question d'utiliser un acronyme administratif mais d'incarner réellement la Plaine d'Estrées.
- La modernité : à travers une typographie singulière dont les courbes sont plus ou moins affirmées, apportant ainsi une profondeur particulière à l'ensemble.
- L'identification : un logotype fort et facilement mémorisable, qui se distingue des logos des autres collectivités et permet ainsi d'identifier en un coup d'œil la communauté de communes.

Enfin, la ligne horizontale faisant le lien entre Plaine et Estrées pourra s'adapter aux différents supports de communication produits en étant, par exemple, allongée. Le logo sera ainsi modulable.

Logo Hoplà

a. Propositions



PISTE 1

Logotype condensé, dynamique, moderne, évolutif et qui joue avec les différentes lettres (*P* et *L* mélangés).



PISTE 2

Logotype avec typographie différenciante, en bas de casse et où le *a* devient un glyphe distinctif.

La piste 1 a été retenue à l'unanimité, la piste 2 étant trop statique pour illustrer la mobilité.

b. Logo retenu



Avec son angle à 10 %, le logotype Hoplà suggère immédiatement le mouvement, le déplacement. À la différence du logo institutionnel, il joue avec la verticalité grâce au pied de la lettre P. Cette même lettre représente un point d'exclamation vecteur de dynamisme. Elle pourra s'étirer en fonction des supports de communication, faisant ainsi écho à la ligne horizontale du logo institutionnel.

La phrase « La mobilité en Plaine d'Estrées » donne de l'équilibre à l'ensemble et permet de caractériser le service.

Ce logotype répond à l'enjeu d'une identification forte des services de mobilité en développement sur le territoire. Cette composition, alliée au nom Hoplà, confère au service mobilités de la CCPE un véritable univers graphique et sémantique que chaque usager pourra facilement s'approprier.

Déploiement des identités

L'agence Hypersthène proposera à la fin du mois de mai un ensemble de déclinaisons de supports de communication issus du logotype 1. Elle y associera une gamme de couleurs, des règles d'utilisation du logo, des polices spécifiques à utiliser. Seront alors constituées les chartes graphiques institutionnelle et mobilités de la CCPE, véritables outils de référence en matière de communication de la collectivité.

La commission Communication travaille d'ores et déjà sur le déploiement de ces identités.

M. DESAILLY demande le prix total de ce marché.

Mme MERCIER répond que le marché, portait sur le nom du service mobilités, les logos ainsi que les chartes graphiques pour la CCPE et le service mobilités pour un total de 33 420€ TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan de mobilité rurale ;

Considérant les travaux du comité de pilotage « identités institutionnelle et mobilités » ;

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

APPROUVE le nouveau logotype institutionnel de la CCPE ;

APPROUVE le logotype du service Hoplà.

Extensions du service de vélos en location longue durée

Les tarifs des vélos en location longue durée doivent être votés tous les ans.

Pour l'année 2021, les tarifs des vélos électriques et des vélos cargos électriques restent inchangés.

Le service de vélos en location longue durée est fortement plébiscité par les habitants et les entreprises du territoire. Plusieurs d'entre eux ont contacté la Plaine d'Estrées pour faire remonter des besoins complémentaires, par rapport au dispositif actuel. Les membres de la commission mobilités proposent au conseil communautaire de prendre en compte ces besoins afin de faciliter et d'encourager l'accès aux personnes âgées en perte d'autonomie et celles rencontrant des difficultés de mobilité, ainsi que l'ensemble des personnes travaillant sur le territoire.

1. Un nouveau type de vélo va être ajouté à la flotte disponible en location longue durée, suite à une demande d'habitants du territoire cherchant un mode de déplacement adapté aux personnes en situation de handicap. Il s'agit d'un triporteur équipé d'un siège à l'avant pouvant transporter une personne adulte. Ce type de vélo représente un coût d'achat très élevé pour des particuliers. La location est la seule option qui leur permettrait d'accéder à ce type de vélo pour leurs déplacements quotidiens.

Cet achat fera l'objet d'une demande de subvention LEADER. La dépense a été prévue au Budget Annexe Transports Mobilités 2021.

Sur proposition de la commission mobilités, la location de ce vélo sera réservée aux personnes titulaires de la carte « Mobilité Inclusion ». Il est prévu d'acquérir 2 vélos car au moins deux foyers ont sollicité la Plaine d'Estrées à ce sujet. La perspective d'obtention d'une subvention LEADER permettrait de réduire le reste à charge sur le budget transport.

2. De même, il est proposé d'inclure les personnes titulaires de la carte « Mobilité Inclusion » dans les bénéficiaires du tarif réduit afin de contribuer à diversifier les offres de transports accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les vélos cargos et vélos individuels sont équipés de cadre bas, ce qui permet d'être quand même accessibles à un certain nombre de personnes ayant des problèmes de mobilité.

3. A ce jour, le service est réservé aux habitants de la CCPE. Or, le Versement Mobilité, qui finance intégralement les investissements et le fonctionnement de la location longue durée est un impôt payé par les entreprises du territoire. Cet impôt est calculé sur l'ensemble des salariés de l'entreprise, quel que soit son lieu de résidence.

Ainsi, suite à la sollicitation d'entreprises du territoire souhaitant faire la promotion du service auprès de leurs employés, il est proposé d'ouvrir la location de vélos longue durée à toute personne employée par dans une entreprise de la Plaine d'Estrées, en plus des habitants. Les services similaires proposés par les collectivités alentours et dans les Hauts-de-France fonctionnent également sur ce principe.

Tarifs votés hors taxe :

	Location mensuelle			
	Tarif plein		Tarif réduit	
	HT	TTC	HT	TTC
Vélo électrique	45.83 €	55.00 €	25.00 €	30.00 €
Vélo cargo électrique	58.33 €	70.00 €	33.33 €	40.00 €
	Tarif unique			

	HT	TTC
Vélo triporteur électrique	41.66 €	50.00 €

Tarif TTC indiqué après application de la TVA 20%, tel qu'il sera présenté au public.

M. DESPLANQUES souligne le côté novateur de l'action « coup de poing » que lance la CCPE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Vu la délibération n°2019-06-2458 du Conseil communautaire, en date du 24 juin 2019, portant approbation du plan de mobilité rurale de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu le Plan de Mobilité Rurale de la Plaine d'Estrées ;

Considérant les travaux de la commission Voirie, Pistes, Mobilités ;

Entendu l'exposé de M. le vice-président

Le Conseil communautaire, après délibération, **à l'unanimité**

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants, et précise que la TVA sera ajoutée au moment de la facturation à l'usager.

	Location mensuelle longue durée	
	Tarif plein	Tarif réduit
	Hors Taxes	Hors taxes
Vélo électrique	45.83 €	25.00 €
Vélo cargo électrique	58.33 €	33.33 €
Vélo triporteur électrique	41.66 €	

APPROUVE l'extension de l'offre de vélos proposée à la location longue durée aux usagers afin d'acquérir et de disposer de deux vélos triporteurs adaptés au transport de personnes rencontrant des difficultés de mobilité.

APPROUVE l'ouverture du service à toute personne travaillant dans une entreprise située sur le territoire de la Plaine d'Estrées.

AUTORISE l'application du tarif réduit pour les usagers justifiant du statut de demandeur d'emploi, étudiants, plus de 70 ans, titulaires de la carte « Mobilité Inclusion », sous conditions de ressources "ménages modestes", familles nombreuses.

Modification du règlement du service de vélos en location longue durée

Suite à plusieurs modifications concernant le service de vélos en location longue durée, il est nécessaire de mettre à jour le règlement de location afin qu'il prenne en compte le nouveau vélo triporteur, les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion dans les bénéficiaires du tarif réduit et l'ouverture du service aux personnes travaillant dans une entreprise du territoire.

Ainsi, il est proposé de compléter l'article 4 « Souscription du contrat et modalités de location » en ajoutant :

- la mention « *personnes titulaires de la carte mobilité inclusion* » dans le paragraphe détaillant les bénéficiaires du tarif réduit
- la mention « *La location d'un vélo triporteur est réservée aux personnes titulaires de la carte « Mobilité Inclusion* » à la suite du paragraphe concernant les bénéficiaires du tarif réduit.

Pour les personnes travaillant dans une entreprise située sur le territoire de la Plaine d'Estrées, un justificatif d'emploi sera demandé dans les pièces justificatives.

Les modifications sont surlignées en jaune dans le document en pièce-jointe. Le reste du règlement est inchangé.

Le règlement sera mis en forme avant diffusion au public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1 ;

Vu le Code des Transports, notamment ses articles L. 3111-1 et suivants relatifs aux transports publics collectifs ;

Vu le Code de la Commande Publiques et notamment son article L.2511-6 ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 visant notamment à renforcer les actions liées à la mobilité solidaire ;

Vu la délibération 2017-04-2112 relative à la prise de compétence mobilité de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu les travaux de la commission mobilités ;

Entendu l'exposé de Monsieur le vice-président ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE les modifications du règlement du service de vélos en location longue durée.

AUTORISE la Présidente à réaliser les démarches afférentes à ce dossier.

Demande de subvention LEADER vélo triporteur PMR

Le projet d'acquisition de deux vélos triporteurs adaptés au transport de personne à mobilité réduite est éligible à une subvention LEADER, dans le cadre de la fiche action n°2 « Favoriser et renforcer le développement des services de proximité grâce aux initiatives locales ».

Cette fiche action comporte notamment un axe important autour de la facilitation de l'accès aux services des personnes à mobilité réduite.

Ce projet va en effet permettre d'offrir une nouvelle solution de déplacements aux personnes en situation de handicap pour pouvoir accéder aux services et commerces des communes de la Plaine d'Estrées. Plusieurs études menées par l'ADEME montrent bien que les personnes utilisant le vélo dans le cadre de leurs déplacements quotidiens vont plus souvent dans les commerces locaux que les personnes se déplaçant en voiture individuelle.

De plus, le fait de pouvoir utiliser un autre mode de déplacement que la voiture permet de diversifier les types de transports qu'une personne à mobilité réduite peut utiliser, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Les dépenses d'investissement pourraient être subventionnées à hauteur de 80%.

Le dossier passerait en comité technique le jeudi 27 mai 2021.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
2 vélos triporteurs	9 730 €	LEADER (80%)	7 784 €
		Autofinancement Plaine d'Estrées (20%)	1 946 €

La réalisation est prévue pour l'année 2021 : livraison prévue en juillet ou août 2021 selon la date de validation du devis.

Note : la mention « VALIDE une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel » doit obligatoirement figurer dans la délibération pour que le dossier de demande de financement soit validé. Elle sert à préciser que le montant de l'aide LEADER ne pourra pas être revue à la hausse si la dépense finale est plus importante que prévue (ou si une autre subvention n'est pas obtenue, ce qui n'est pas le cas pour ce projet).

M. PINON remercie chaleureusement Mme STRECKER ainsi que M. DESPLANQUES qui travaillent sur ces sujets, pour le travail accompli.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2019-06-2458 du Conseil communautaire, en date du 24 juin 2019, portant approbation du plan de mobilité rurale de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu le Plan de Mobilité Rurale de la Plaine d'Estrées ;

Considérant les travaux de la commission Voirie, Pistes, Mobilités ;

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le dépôt du dossier de demande de subvention LEADER pour l'acquisition de deux vélos triporteurs pour personnes à mobilité réduite.

VALIDE une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
2 vélos triporteurs	9 730 €	LEADER (80%)	7 784 €
		Autofinancement Plaine d'Estrées (20%)	1 946 €

Questions diverses

- Horaire des commissions

Mme MERCIER informe l'assemblée que suite à de nombreuses remarques de la part des conseillers encore en activité, certaines commissions auront lieu à 18h, pour permettre à tout le monde d'y assister.

M. DESAILLY informe que sur les voies vertes, la signalétique n'est pas entretenue, il y a notamment un panneau qui est cassé depuis 10 mois entre Rivecourt et Longueil Sainte Marie.

M. DESPLANQUES répond qu'un stagiaire va intervenir uniquement sur cette thématique de la signalétique, notamment pour homogénéiser avec les autres territoires de l'APC.

M. BLOIS informe que suite aux ventes immobilières, les contrôles assainissement obligatoires réalisés par la société Véolia sont légers ; il a notamment été témoin d'une conversation où l'intervenante de Véolia a dit : « Ne vous inquiétez pas, on ne fait pas de contrôle du contrôle »

M. NORMAND répond que le service est en train de se structurer et des contrôles seront effectués à partir de fin 2021, début 2022 sur ces travaux de mise en conformité.

Fin du Conseil communautaire à 20h45.